

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

86/290 DU 13/02/86

SECRET N° /INTERFFPS-DGFI-DCI CE
portant intégration et nomination de
NKUYA Eugène dans les cadres de
la catégorie A hiérarchie I des
Services Techniques Industriels

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n°076/84 du 7.12.84 portant ratification
de l'Ordonnance n°019/84 du 23.8.84 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n°2037/FP du 21.6.53 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n°60/90 du 3.3.1960 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.62 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n°63/81/FP-BF du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n°67/50/FP-IE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n°84/056 du 8.6.84 portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le décret n°85/1423 du 7.12.85 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°85/1434 du 17.12.85 portant organisa-
tion des intérêts des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°85/260 du 5.3.85 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u la lettre n°4632/1-ESS-CAB-DAB-D1 du 17.09.85 du
Directeur de l'Orientation et des Cours transmettant le dos-
sier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRET :

.../...

AE

Article 1er : En application des dispositions du décret n°60/90 du 3.3.1960, susvisés, Monsieur NKUYA Eugène, né le 1er Septembre 1957 à Lékana, titulaire du diplôme d'Ingénieur de Service d'Alimentation en Eau et de Canalisations, obtenu à l'Ecole Technique Supérieure Pollack Mihaly, Institut d'Aménagement des Eaux (Hongrie), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Techniques Industrielles et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

Article 2 : Monsieur NKUYA Eugène est mis à la disposition du Ministère des Mines et Energies ;

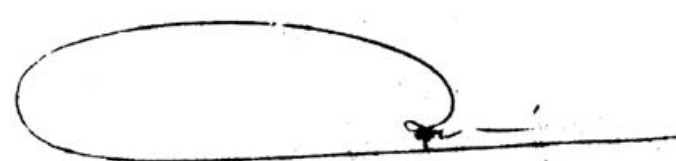
Article 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 FEVRIER 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,


- Bernard COMBE MATSICHA.-


- Ange Edouard BOUKOU.-

Ampliations :

DGFT/DGFCB
DGFT/BST
DGB
DCF
IP
INTERESSE
DOSSIER
SGCM/DC

3
1
3
1
2
1
3
2/-

